



Référentiel de la marque Bois de France

ANNEXE 4 Cotisation et redevance de marque

Statut du document :

Contenu du document validé le 08 juin 2020.

Mise en forme du document du 08 juin 2020.

Mise en application à partir du 08 juin 2020.

Association Préférez le bois français

6 rue François 1^{er}

75008 Paris

www.bois-de-france.org

01 88 33 35 10

info@bois-de-france.org

1. L'adhésion, pour l'année 2020

L'adhésion, due annuellement, à l'Association Préférez le Bois Français, gestionnaire de la marque Bois de France, est de :

200 € (net de taxe)

OFFRE SPECIALE : En 2020, cette adhésion est offerte **pour les adhérents FNB.**



2. La redevance de marque, pour l'année 2020

La redevance de marque, due annuellement, est calculée en fonction du chiffre d'affaire total de l'entreprise :

CA total de l'entreprise	Redevance de marque (net de taxe)
CA < 1,5 M€	100 €
1,5 M€ < CA < 2,5 M€	300 €
2,5 M€ < CA < 12,5 M€	600 €
12,5M€ > CA	1000 €

OFFRE SPECIALE : En 2020, une remise de 50% est effectuée **pour les adhérents FNB.**



3. Coût annuel d'engagement dans la marque Bois de France

Pour calculer le coût annuel d'engagement dans la marque Bois de France, il faut compter :

- L'adhésion à l'association ;
- La redevance de marque ;
- Les frais d'audit (facturés par l'organisme certificateur).

NB : la fréquence des audits est annuelle. Leur durée et leur coût dépend de la dimension de l'entreprise, de la complexité de ses flux matières et de l'existence d'une autre certification compatible (type PEFC...) permettant une mutualisation des audits et de l'organisme certificateur (libre de fixer ses tarifs horaires).